

COMpte Rendu Sommaire du Conseil Municipal
DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoints.

Mme POTIER, M.SOURDEVAL, Mme DUMONT, M.MARAND, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. DE LEMOS, Mme BURTIN, M.ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M.HABI, Mme PLANCHE, M.MADIOT.

Etaient excusés :

M. ROUSSEL (proc. à M.TOSEL), Mme SCHNEIDER (proc. à M.BRAHIM), M. MOULFI (proc. à M.MOSNERON-DUPIN).

1) Observations sur le procès-verbal du 1^{er} mars 2021

Remarques de M.El Maroudi, Mme Siour, M.Habi, M.Madiot.

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;

D.I.A. n° DIA00124421M0028

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis lieu-dit Plantier Trinquet, sur un tènement d'une superficie de 28978 m², cadastré F 827, situé en zone UX, pour un montant de 650 000€ avec 39000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0029

Aliénation d'un terrain, sis Combe Durand, sur un tènement d'une superficie de 2710 m², cadastré ZI 108, situé en zone 2AUx, pour un montant de 18 970€.

D.I.A. n° DIA00124421M0030

Aliénation des espaces verts du lotissement, sis Rue de Rambouillet, sur un tènement d'une superficie de 1188 m², cadastré C 2033, C 2020, situé en zone UBf, pour un montant de 1€ symbolique.

D.I.A. n° DIA00124421M0031

Aliénation d'une maison, sise 3 rue du Guichardet, sur un tènement d'une superficie de 1506 m², cadastré C 821, C 467, situé en zone UB, pour un montant de 83 250€.

D.I.A. n° DIA00124421M0032

Aliénation d'une maison, sise 19 avenue de Verdun, sur un tènement d'une superficie de 992 m², cadastré G 56, G 2829, G 55, situé en zone UAa, pour un montant de 270 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0033

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 923 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière (lot 4), sur un tènement d'une superficie de 629 m², cadastré B 1277, B 1265, B 1276, B 1267, B 1258, situé en zone Aa, 1AU, pour un montant de 115500€.

D.I.A. n° DIA00124421M0034

Aliénation d'un corps de ferme avec dépendances, sis Chemin du Grand Four, sur un tènement d'une superficie de 2309 m², cadastré C 685, C 684, situé en zone UB, pour un montant de 330 000€ avec 13200€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0035

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 707 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière (lot 82), sur un tènement d'une superficie de 363 m², cadastré B 1327, situé en zone 1AU, pour un montant de 108 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0036

Saisie en double numéro annulé

D.I.A. n° DIA00124421M0037

Aliénation d'une maison, sise 16 rue de Rambouillet, sur un tènement d'une superficie de 284 m², cadastré C 2030, situé en zone UBf, pour un montant de 162 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0038

Aliénation d'un appartement et d'un emplacement de stationnement, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m², cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 55 806€.

D.I.A. n° DIA00124421M0039

Aliénation de deux appartements et un local commercial, sis 52 rue de Lyon, sur un tènement d'une superficie de 183 m², cadastré G 985, situé en zone UA, pour un montant de 285 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0040

Aliénation d'un appartement et d'un emplacement de stationnement, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m², cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 31 295€.

D.I.A. n° DIA00124421M0041

Aliénation d'un appartement et d'un emplacement de stationnement, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m², cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 38 975€.

D.I.A. n° DIA00124421M0042

Aliénation d'un appartement et d'un emplacement de stationnement, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m², cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 67 208€.

D.I.A. n° DIA00124421M0043

Aliénation d'une maison, sise 1Bis rue de Surin, sur un tènement d'une superficie de 1069 m², cadastré C 1895, C 1891, situé en zone UAa, pour un montant de 439 000€ avec 19755€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0044

Aliénation d'une maison, sise 8 allée du Château, sur un tènement d'une superficie de 364 m², cadastré G 2152, situé en zone UBj, pour un montant de 260 000€ avec 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0045

Aliénation d'une maison, sise 44 avenue du Docteur Boyer, sur un tènement d'une superficie de 771 m², cadastré G 303, G 302, situé en zone NL, UA, pour un montant de 325 000€ avec 7000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0046

Aliénation d'une maison, sise 13 rue Pinat, sur un tènement d'une superficie de 338 m², cadastré C 1465, C 937, situé en zone UB, pour un montant de 360 000€ avec 9800€ de mobilier et 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0047

Aliénation d'une maison, sise 52 C avenue du Docteur Boyer, sur un tènement d'une superficie de 241 m², cadastré C 1879, situé en zone UA, pour un montant de 315 000€ avec 11500€ de mobilier et 13000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0048

Aliénation d'un terrain bâti, sis 22 rue de Vaccarès, sur un tènement d'une superficie de 851 m², cadastré B 1046, situé en zone UB, pour un montant de 350 000€ avec 17 500€ de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° DIA00124421M0049

Aliénation d'une maison d'habitation de 137m², sise 29 rue Chantoiseau, sur un tènement d'une superficie de 1 158 m², cadastré B 1065, situé en zone UB, pour un montant de 409 000 €.

3) ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés (rfvaa)

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa volonté de s'engager dans une démarche de réflexion autour des besoins des aînés, dans un objectif de mieux vivre sa ville à tous les âges. Meximieux est en effet une Ville plébiscitée pour son cadre de vie, notamment par les aînés. Ainsi, depuis 10 ans, la part des seniors dans la population locale est en progression constante. Aujourd'hui, 1 600 habitants ont 60 ans et plus, sans compter les résidents de l'EHPAD de la Rose d'Or et de l'hôpital local.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Cet impératif a été renforcé au niveau national par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Monsieur le Maire précise que le RFVAA accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme ;
- le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire ;
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de s'inscrire dans cette dynamique, dont l'adhésion au RFVAA constitue le point d'entrée.

Monsieur le Maire explique que cette adhésion repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la Ville de Meximieux au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, à savoir 315 € (trois-cent-quinze euros) pour l'année 2021.

-

• DESIGNNE pour représenter la collectivité au sein de l'association : Régine GIROUD, titulaire, Patricia PONCEBLANC, suppléant

4) ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à l'association Petites Villes de France dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Délibération :

M. le Maire explique que les villes de Lagnieu et de Meximieux, en partenariat avec la Communauté de communes de la Plaine, ont candidaté fin 2020 au programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, et piloté par les services de l'Etat dans l'Ain. La candidature des collectivités a été retenue et la convention d'adhésion qui engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation sera prochainement signée par les 3 entités (voir si l'on met au futur plutôt selon le timing).(cf délibération 2021-19)

M. le Maire explique que dans le cadre de ce programme, il souhaite que la commune de Meximieux adhère à l'Association Petites Villes de France.

En effet, depuis 30 ans, l'APVF porte la voix des petites villes. Elle bénéficie d'un réseau reconnu et efficace, d'une influence importante auprès des pouvoirs publics et s'appuie sur un réseau de parlementaires.

La cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant, soit 798,50 Euros pour Meximieux, à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la «Tribune des Petites Villes» qui s'élève à 30.63€ TTC., soit un total de 829,13€TTC pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion annuelle à l'Association Petites Villes de France
- AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération ; ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières en découlant.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021/2022

Délibération

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal avait voté le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles publiques de Meximieux dès la rentrée 2017, eu égard notamment l'extrême fatigue qui a pu être constatée chez les enfants.

Il précise qu'il convient de prendre de nouveau position sur le maintien ou non des rythmes scolaires sur 4 jours. Il ajoute que les 6 conseils d'écoles ainsi que les parents d'élèves ont exprimé leur souhait de maintenir ce rythme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir le rythme scolaire sur 4 jours.

6) FINANCES : Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 € HT

Délibération :

M le Maire explique qu'une étude sommaire a été menée pour étudier les conditions de renouvellement des réseaux humides (assainissement et pluvial) sur le rue des Vignes. Dans le cadre de cette étude un chiffrage estimatif des travaux a été fait.

M le Maire explique que les travaux peuvent entrer dans les cadres des subventions de l'Agence de l'Eau, dans des conditions qui seront précisées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux de Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue des Vignes et Laforêt, évalué à 823 816.00 € HT ;
- ADOPTE le projet de travaux de Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Pivarel, évalué à 540 087.00 € HT ;
- RÉALISE cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.

7) FINANCES : Le Château – Rétrocession à la Commune - signature de l'acte –

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, par acte authentique en date du 24/06/2013 à la demande de la Commune, du tènement cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
G	636	<i>Le Château</i>	1 797 m ²
G	637	<i>Le Château</i>	7 160 m ²
G	638	<i>Le Château</i>	3 618 m ²
G	1346	<i>Le Château</i>	80 m ²
G	1747	<i>Le Château</i>	76 m ²
G	1748	<i>Le Château</i>	2 453 m ²
G	1753	<i>Le Château</i>	21 847 m ²
G	1850	<i>Le Château</i>	4 810 m ²
G	1851	<i>Le Château</i>	960 m ²
G	1852	<i>Le Château</i>	775 m ²
G	1853	<i>Le Château</i>	3 971 m ²
G	1854	<i>Le Château</i>	85 m ²
Superficie totale			47 632 m²

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Meximieux s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 607 871,09 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 600 000€ et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 7 871,09€, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 7 premières annuités soit un montant de 531 887,23 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement de l'annuité restant soit un montant de 75 983,86 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2020 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Meximieux, du tènement cadastré au prix de 607 871,09 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

8) FINANCES : Exercice 2020 - Budget principal - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme CORRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, dressé par M. Jean-Luc RAMEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE et ARRÊTE le présent compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		274 614,41	-	529 503,08	-	804 117,49
Opérations de l'exercice	2 119 960,52	1 450 186,78	6 155 351,80	6 670 272,32	8 275 312,32	8 120 459,10
TOTAUX	2 119 960,52	1 724 801,19	6 155 351,80	7 199 775,40	8 275 312,32	8 924 576,59
Résultats de clôture	395 159,33	-	-	1 044 423,60	-	649 264,27
Restes à réaliser	296 543,68	52 344,00	-	-	296 543,68	52 344,00
TOTAUX CUMULES	691 703,01	52 344,00	-	1 044 423,60	296 543,68	701 608,27
Résultats définitifs	639 359,01	-	-	1 044 423,60	-	405 064,59

9) FINANCES : Exercice 2020 - Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme CORRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Jean-Luc RAMEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRÊTE le présent compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2020 qui présente les résultats d'exécution suivants :

Résultats de l'exécution du budget						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	303 500,02	-	119 707,16	-	423 207,18
Opérations de l'exercice	256 423,69	405 553,51	219 286,65	292 874,76	475 710,34	698 428,27
TOTAUX	256 423,69	709 053,53	219 286,65	412 581,92	475 710,34	1 121 635,45
Résultats de clôture	-	452 629,84	-	193 295,27	-	645 925,11
Restes à réaliser	20 063,89	-	-	-	20 063,89	-
TOTAUX CUMULES	20 063,89	452 629,84	-	193 295,27	20 063,89	645 925,11
<i>Résultats définitifs</i>	-	432 565,95	-	193 295,27	-	625 861,22

10) FINANCES : Exercice 2020 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion du receveur

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11) FINANCES : Exercice 2020- Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12) FINANCES : Exercice 2021- Budget principal - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 044 423,60 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

01244 Code INSEE	COMMUNE de MEXIMIEUX BUDGET PRINCIPAL	2020
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	514 920,52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	529 503,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 044 423,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-395 159,33
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-244 199,68
Besoin de financement F. = D. + E.	639 359,01
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 044 423,60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	739 360,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	305 063,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

13) FINANCES : Exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de : **193 295,27 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

01244 Code INSEE	COMMUNE de MEXIMIEUX BUDGET ASSAINISSEMENT	2020
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 588,11
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	119 707,16
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	193 295,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	452 028,84
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-20 063,88
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	193 295,27
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	193 295,27
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

14) FINANCES : : Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement .

Délibération :

VU le CGCT et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et sous le contrôle du Conseil Municipal ,

VU le CGCT et notamment l'article L.2131-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ,

VU l'instruction codificatrice M14 ,

CONSIDERANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices , la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique , en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice , pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions , autofinancement , emprunt) : que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives .

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération , l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape du budget (budget primitif , décisions modificatives , compte administratif) qu'en début d'exercice budgétaire , les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus exercice N-1 par la délibération de l'autorisation de programme)

AP : EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

Prévision montant total avant passation du marché : 1 022 400 €

Crédits de paiement 2021 : 400 000 €

Crédits de paiement 2022 : 622 400€

Les dépenses seront financées par subventions et emprunt

AP : VIDEO-PROTECTION

Prévision montant total avant passation de marché : 300 000 €
Crédits de paiement 2021 : 100 000€
Crédits de paiement 2022 : 200 000€
Les dépenses seront financées par subventions et emprunt

AP : VOIRIE EAUX PLUVIALES RUE DES VIGNES

Prévision montant total avant passation du marché : 300 000 €
Crédits de paiement 2021 : 100 000€
Crédits de paiement 2022 : 200 000 €
Les dépenses seront financées par emprunt et autofinancement .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M.le Maire à procéder à l'ouverture de ces autorisations de programme
- AUTORISE M le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses sus mentionnées.

15) FINANCES : budget communal : Taux des taxes.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 16 de la loi de finances N° 2019 – 1479 du 28 Décembre 2019 , il a été prévu une suppression progressive de la taxe d'habitation de 2020 à 2022 ; suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en fonction des conditions des revenus des contribuables et parallèlement mise en place d'un nouveau schéma de financement pour les communes .

Sur l'exercice 2020, un tiers des contribuables environ s'acquittait encore de la taxe d'habitation sur leur résidence principale, mais dès cette année 2021, la TH sera minorée de 30 % , et en 2022 , elle sera minorée de 35 % encore pour être totalement supprimée en 2023 ;

Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires subsistent .

Désormais la commune de Meximieux ne percevra plus de produit de taxe d'habitation.

En contrepartie, la part de taxe foncière perçue par les départements (pour l'Ain c'était un taux de 13,97 % inchangé depuis 2015) va venir s'ajouter au taux de 16,31 % de la commune pour obtenir un taux de référence de 30,28 % . A ce stade c'est identique pour le contribuable .

Conformément à l'arbitrage présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaires il a été décidé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties ; cette taxe n'a pas été augmentée depuis 1995 et après la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement observée ces années dernières,

il est devenu nécessaire de porter les taxes de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,91 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,18 % (inchangée)

Par 24 voix pour et 5 contre, Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adopter pour 2021 les taux des taxes tels que cités ci-dessus.

16) FINANCES : Exercice 2021 - Budget principal - Approbation du budget primitif

Délibération :

Par 24 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2021, qui s'équilibre à hauteur de 7 179 218,60 € pour la section de fonctionnement et de 3 756 074,07 € pour la section d'investissement ;

- DIT que le présent budget a été voté par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
 - Avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif.

17) FINANCES : Exercice 2021 - Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du budget primitif

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du service public de l'assainissement, qui s'équilibre à hauteur de 570 275,27 € pour la section d'exploitation et de 1 271 135,11 € pour la section d'investissement.

- DIT que le présent budget a été voté par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
 - Avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif.

18) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour l'année 2021

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en mars dernier, il a été convenu de renforcer le dispositif de vidéoprotection installé en ville. La Commune souhaite redéployer pour moderniser son parc de caméras de vidéoprotection de la voie publique pour passer de 57 à 82 angles de vues.

Des fonds de l'Etat sont dédiés à financer ce type d'investissement dès lors qu'ils répondent à des implantations qui participent à la lutte contre la délinquance et que ces implantations auront été validées par le référent sureté en prévention technique de la malveillance et vidéoprotection du groupement de gendarmerie de l'Ain adjudant-chef HUDELOT Thierry en concertation avec le Commandant de la communauté de brigade de Meximieux- Chalamont, les services municipaux et en étroite partenariat avec M.Pelletier adjoint à la sécurité.

Les taux de subvention accordés sont calculés au cas par cas entre 20% et 50 % au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet.

La Région Auvergne Rhône-Alpes pourra participer à hauteur de 50 000 euros.

Une inscription budgétaire de 100 000 euros pour l'année 2021 a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la participation des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour l'année 2021,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;

19) PERSONNEL : Création de 2 postes de saisonniers au service espaces verts

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois, soit un premier contrat à durée déterminée de 3 mois renouvelable une fois.

M. le Maire précise que le service des espaces verts a besoin de renforts en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Le besoin en saisonnier a été estimé à 2 agents.

VU l'article 3 deuxièmement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'accroissement saisonnier d'activité des services de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 15 octobre 2021, 2 emplois non permanents sur des postes d'adjoints techniques à temps complet, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service;
- DIT que leur rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1 de rémunération ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

20) PERSONNEL : Signature du renouvellement d'une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) de l'Ain au bénéfice de M. Christophe BREVET

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une convention a été établie entre le SDIS de l'AIN et la Commune de Meximieux définissant les autorisations d'absence de Mr Christophe BREVET pendant son temps de travail dans le respect des nécessités du fonctionnement de la collectivité, M. Christophe BREVET étant employé au sein du service voirie et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Meximieux-Péruges

Cette convention arrivant à son terme le 1er avril 2021, il convient de la renouveler pour la durée du contrat d'engagement quinquennal du sapeur-pompier volontaire à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M.le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) de l'Ain au bénéfice de M. Christophe Brevet,

- DIT que cette convention est effective au 1^{er} avril 2021.

La séance est levée à 20h45.